

VILLE DE RIQUEWIHR

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIQUEWIHR DU 15 SEPTEMBRE 2025

Sous la présidence de Monsieur Daniel KLACK, Maire

Etaient présents : Mmes - Mrs SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- adjoints au maire.

Mmes, Mrs Denis BAUER - Karen BUTTIGHOFFER – Christine DEMESSE – Brigitte HAAS – Mathilde HANSS SCHNEIDER -Anne Sophie LALEVEE–Thierry RENTZ -Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA

Étaient absents : Mr Jean Claude BUTTIGHOFFER, qui a donné procuration à Mr Vincent SCHERRER – Mr Jean Daniel REBER qui a donné procuration à Mme Anne Sophie LALEVEE

Était absente non excusée : Christine VOIRIN-FUCHS

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 1^{er} juillet 2025
- 3) Communications
 - a) Informations concernant les marchés publics passés depuis le 1^{er} juillet 2025
 - b) Informations concernant les DIA enregistrées depuis le 29 avril 2025
 - c) Remerciements
 - d) Divers
- 4). Autorisation de signature du marché public de conception pour la réhabilitation d'une friche viticole
- 5). Plan de financement définitif et général du parking couvert, du tiers lieu, du dernier kilomètre et des services techniques
- 6) Recours à l'emprunt pour le financement des investissements à venir – point définitif
- 7) Décision fixant les conditions d'un emprunt et autorisant la signature de l'emprunt auprès de la Banque des territoires
- 8) Modification de crédits budget M4 parking du vignoble
- 9) Validation du protocole d'intention en vue de la mise en place d'une amodiation
- 10) Participation football club à de l'acquisition de matériel
- 11) Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- 12) Service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme – mise à jour de la convention
- 13) Instauration de l'indemnité de maniement des fonds

- 14) Création d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel
- 15) Fixation du taux de promotion propre à l'avancement
- 16) Fixation des tarifs Noël 2025
- 17) Solidarité en faveur des communes sinistrées des Corbières
- 18) Divers

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, Le Maire propose que ce soit le plus jeune membre à savoir Mathilde HANSS SCHNEIDER, Mr Denis BAUER propose également sa candidature

Le conseil municipal, après vote, désigne Mme Mathilde HANSS SCHNEIDER.

Nombre de votants: 14	Dont présents: 12	Dont procurations: 2
Pour: 11	Contre: 2	Abstention: 1

Pour: Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent (P)- Marie Lucie FREGUIN- Christine DEMESSE -Brigitte HAAS - Mathilde HANSS SCHNEIDER -Anne Sophie LALEVEE (P)-Thierry RENTZ-Sylvie STRIBY

Contre: Karen BUTTIGHOFFER - Denis BAUER

Abstention: Jérôme STURMA

Le Maire associe à celle-ci, une secrétaire auxiliaire, prise en dehors de ses membres, qui assiste à la séance en l'occurrence la directrice générale des services.

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2025

Le Maire évoque rapidement le compte rendu de la séance du conseil municipal du 1^{er} juillet dernier.

Le procès-verbal du 1^{er} juillet est adopté selon les modalités ci-dessous :

Nombre de votants: 14	Dont présents: 12	Dont procurations: 2
Pour: 12	Contre: 2	Abstention: 0

Pour: Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent (P) Marie Lucie FREGUIN- Christine DEMESSE -Brigitte HASS - Mathilde HANSS SCHNEIDER - Thierry RENTZ - Anne Sophie LALEVEE (P) - -Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA -

Contre: Karen BUTTIGHOFFER, Denis BAUER,

3) COMMUNICATIONS

a) Informations concernant les marchés publics passés depuis le 1^{er} juillet 2025

Date signature du devis	Libellé	Tiers	Montant HT	Montant TTC
22/07/2025	Terrain de football disconnecteurs	ALPES CONTROLES MOIRANS	400	480€
24/07/2025	Etude de sol préliminaire à la construction d'une maison	HYDROGEOTECHNIQUE ANJOUTEY	950	1140 €

	A répartir m57/m4				
14/08/2025	CONVENTION D'ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE	XAMOP COLMAR		39 750,00 €	47 700 €

Le conseil municipal prend connaissance des marchés publics conclus depuis le 1^{er} juillet dernier :

b) Informations concernant les DIA enregistrées depuis le 29 avril 2025

Le conseil municipal prend connaissance de la liste des DIA déposée depuis avril dernier qui sont au nombre de 16.

c) Remerciements

Différents remerciements sont parvenus en mairie concernant l'attribution de subvention, des remerciements pour des vœux d'anniversaire, pour l'envoi du bulletin municipal.

Le maire évoque la Biennale en cours et appelle les élus et l'auditoire à profiter des œuvres d'art de qualité jusqu'au 2 novembre prochain

d) Divers

a) Commission des finances du 12 septembre 2025

Mr Scherrer reprend les différents points évoqués en commission des finances. La plupart concernaient des points à venir en séance. Il a aussi été question de prise en charge de frais de notaire pour une opération au Ursprung, de la possible instauration de la Taxe locale de Publicité à partir de 2026.

b) Jugement changement de destination

Le maire indique qu'un jugement favorable en notre faveur vient d'être prononcé à la suite d'un changement d'usage illicite. Celui-ci condamne la propriétaire à remettre son logement sur le marché et à verser une indemnité forte à la commune. La justice a été ferme dans ce dossier en lien avec la réglementation de l'habitat.

4). AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC DE CONCEPTION POUR LA REHABILITATION D'UNE FRICHE VITICOLE

PREAMBULE:

Dans le cadre de la discussion en amont du vote du point, le groupe « Riquewihr pour Vous, avec Vous » a fait parvenir questionnements.

1) M. Le Maire a-t-il décidé de se porter candidat à sa réélection pour un 3^{ème} mandat ?

En effet, un projet de cette ampleur impliquerait une obligation éthique à se représenter afin de poursuivre et d'assumer la pérennité de son projet.

Mr le maire ne souhaite pas répondre à cette question sachant que le projet a été mené depuis sept ans autour de nombreuses discussions et réunions. Il poursuit sa réflexion et s'appuiera sur son équipe le moment venu. Le maire retourne la question à Mr Denis Bauer qui indique être candidat. Il est déçu que le maire ne réponde pas ce jour car il estime que c'est le bon moment. Le maire indique que sur le plan éthique ou déontologique, il n'y a pas de sujet car le dossier a toujours été partagé par ses soins. Lancer un chantier de cette importance et s'en aller n'est pas correct, toutefois c'est un groupe qui porte le projet. Le maire réaffirme qu'il répondra en temps et heure entouré de son équipe et en toute responsabilité.

2) Dans le contrat, quels sont les engagements liant la commune à l'entreprise lauréate, notamment en cas de volonté municipale de rompre le contrat

Y a-t-il des clauses de résiliation (refus du permis de construire, clause de résiliation pour changement de majorité...)

Quelles pénalités financières devrions-nous supporter en cas de rupture de contrat ?

Mr Bauer a obtenu les réponses de notre juriste à l'occasion de la CAO. Le maire précise qu'il a indiqué que cette clause ne s'est pas encore vue dans un règlement de marché public. Mr Bauer insiste en disant que même si notre juriste n'a jamais rencontré une telle clause, elle se pratique ! Un projet décidé par un conseil municipal ne peut pas être remis en cause du jour au lendemain car il a été construit sur la base de besoins actuels et à venir.

Le parking couvert n'est pas le sujet principal même si le groupe « Riquewihr pour Vous, avec Vous » ne s'attache qu'à celui-ci. Les équipements publics seront au service des habitants, les nouveaux locaux des services techniques sont créés en vue d'une plus grande efficacité et une meilleure efficacité. Le regroupement des locaux en un seul lieu avec des accès simplifiés est un gain d'économie notamment en fonctionnement.

Mr Bauer rappelle que maître Zimmer a indiqué qu'un projet peut être arrêté à tout moment mais qu'il convient de l'indemniser à sa juste valeur via une négociation. Le maire précise qu'il s'agit d'un pourcentage à verser sur la marge globale.

Mme Demesse complète cette indication et reprend les termes de Maître Zimmer. En complément de l'indemnité, les entreprises attaqueront car la notion d'intérêt général et le principe de la continuité de la commande publique ne seront pas respectés. M. Bauer rappelle que le juge décidera surtout si le projet n'est pas viable financièrement.

Le maire donne lecture d'un extrait de la note rédigée à ce sujet par notre conseil juridique :

« Il convient de comprendre qu'en cas de résiliation d'un contrat sans faute du cocontractant, celui-ci aura le droit d'être indemnisé de l'entier préjudice qu'il subit (c'est-à-dire, grosso modo, sa marge nette sur l'opération).

Donc, à supposer que le changement de majorité soit considéré comme un « motif d'intérêt général » valable, la résiliation entraînera une indemnisation très lourde pour la commune. »

Cette clause n'était pas prévue par le contrat pendant les négociations, M. Bauer le regrette. Le maire est confiant dans ce projet qui, dans son intégralité, sera utile à l'avenir de la ville. Le projet est en lien avec l'urbanisme, le tourisme et le mieux-vivre de nos habitants. M. Bauer regrette qu'il reste beaucoup d'incertitudes sur l'utilité finale des locaux.

Le maire regrette une nouvelle fois que le groupe d'opposition ne parle que de parking et omette les futurs équipements publics.

Justement, M. Bauer indique que nous disposons aujourd'hui d'un lieu non exploité, le château des Wurtemberg, qui est vide et qu'il conviendrait de mieux l'utiliser. Le maire rappelle que le château est en cœur de vieille ville, sans parking. La rénovation du château est estimée à 4 millions d'euros, auxquels on ajoute le parking proposé par la minorité (4 millions d'euros) : on cumule déjà une dépense de 8 millions d'euros.

- 3) Est-ce que le rétroplanning des travaux est bien maintenu et que l'ouverture du parking sera toujours effective pour le marché de Noël 2027 ?

Le maire indique que nous sommes toujours dans le calendrier prévu. Selon les recours ou autres incidents, la question pourra se poser.

4. La fréquentation des parkings de Riquewihr entre 2024 et 2025, sur la même période, est-elle stable, en hausse, en baisse ?

Le maire indique qu'au 31 août 2025, nous avons enregistré 3 411 connexions supplémentaires par rapport à 2024, sachant que celles de 2024 étaient déjà supérieures à celles de 2023. La recette supplémentaire correspondante s'élève à 73 217 euros. Une progression touristique, répartie à 50/50 entre Français et étrangers, a donc été constatée.

Si les collectivités n'investissent plus, le BTP se portera très mal : c'est leur rôle de soutenir l'emploi et l'activité économique. Riquewihr est une belle opportunité qui mérite maintenant de se réaliser. M. Bauer indique que le coût du parking représente 70 % de l'investissement prévu.

DELIBERATION

A l'issue de la séance des questions le maire propose, la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21 et L. 2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles relatifs aux marchés de conception-réalisation ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie en date du 8 septembre 2025 avec 3 voix pour et 1 voix contre ;

Considérant la procédure de consultation engagée pour la passation d'un marché de conception relatif à l'opération de réhabilitation de la friche viticole située à Riquewihr avenue Méquillet ;

Considérant que 3 offres ont été reçues et analysées par le jury en présence de l'assistant à maitre d'ouvrage XAMOP selon les critères de sélection prévus au règlement de la consultation : Prix des prestations 35%, caractéristiques esthétiques et fonctionnelles 30%, Valeur technique 15%, Délai d'exécution 10%, performance en matière de protection de l'environnement 10%.

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de classement établie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 – **APPROUVE** le choix du groupement DEMATHIEU BARD comme attributaire du marché de conception-réalisation pour la réhabilitation de la friche viticole, pour un montant de 16 889 000 € HT, soit 20 266 800 € TTC.

Article 2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public correspondant, ainsi que tout document y afférent.

Article 3 – **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2025 et continueront sur les exercices suivants, section investissement tant pour le budget général de la ville que pour le budget M4 relevant du parking du vignoble.

Article 4 – La présente délibération sera affichée et transmise au contrôle de légalité dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Nombre de votants: 14	Dont présents: 12	Dont procurations: 2
Pour: 11	Contre: 3	Abstention: 0

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent (P)- Marie Lucie FREGUIN- Christine DEMESSE -Brigitte HAAS - Mathilde HANSS SCHNEIDER -Anne Sophie LALEVEE -Thierry RENTZ- Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA

Contre : Karen BUTTIGHOFFER - Denis BAUER - Anne Sophie LALEVEE (P)

Le maire indique qu'il passera maintenant à l'étape de la mise au point du marché avant signature définitive.

5). PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF ET GENERAL DU PARKING COUVERT, DU TIERS LIEU, DU DERNIER KILOMETRE ET DES SERVICES TECHNIQUES

Le 29 octobre 2024, le conseil municipal a approuvé avec 9 voix sur 15, le plan de financement prévisionnel de cette opération qui s'élevait à 21 384 753 euros HT incluant toutes les écritures comptables depuis l'origine du projet.

Aujourd'hui, il s'agit d'affiner ce plan de financement sachant que le montant HT du marché conception hors MO s'élève à 16 889 000 euros. Celui-ci a été présenté en commission des finances du 12 septembre 2025.

Emplois	Montant HT	Ressources	Montant HT
Acquisition foncière	2 021 664€	Autofinancement	3 003 898€
Travaux	17 449 169 €	Subventions	€
Etudes (MOA/MOE)	350 534 €	Dont Région	680 000€
Autres - assurance	228 138 €	Dont CEA.....	100 000 €
Frais aléatoires	304 185 €	Dont Fonds verts.....	1 200 000€
		Amodiation parking+ vente terrain	1 319 792€
		Besoin d'emprunt (*)	14 050 000€
		- Prêt Banque des Territoires	7 450 000€
		- Autres prêts	€
		Dont agricole..... crédit	3 000 000€
		Dont mutuel..... crédit	1 800 000€
		La poste	1 800 000€
Coût total du projet HT	20 353 690 €	Total des ressources	20 353 690 €

Le maire donne lecture d'un courrier du Président de Région qui confirme le vote prochain d'une subvention de 680 000 euros à attribuer à notre projet. Ceci est le second accord

après celui de l'Etat qui pour mémoire à attribuer la somme de 1 200 000 euros. Le dossier de financement est en cours de bouclage avec la CEA. Deux partenaires nous accompagneront dans ce dernier dossier, le comité des fêtes et l'office du tourisme. Le maire remercie la directrice des services pour son investissement dans la recherche des financements et l'ensemble des techniciens des collectivités partenaires qui sont des relais indispensables. Il remercie aussi les exécutifs de ces collectivités pour leur accompagnement et leur confiance.

Le compromis de vente est en cours de rédaction avec le groupement ARVIA, attributaire de l'AMI.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** d'accepter de plan de financement définitif relatif à la réhabilitation de la friche viticole qui pourra être transmis à l'ensemble de nos partenaires financiers, **AUTORISE** le maire à signer tous les actes afférents à ce document.

Nombre de votants: 14	Dont présents: 12	Dont procurations: 2
Pour: 11	Contre: 3	Abstention: 0

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent (P)- Marie Lucie FREGUIN- Christine DEMESSE -Brigitte HAAS - Mathilde HANSS SCHNEIDER -Anne Sophie LALEVEE -- Thierry RENTZ-Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA

Contre : Karen BUTTIGHOFFER- Denis BAUER - Anne Sophie LALEVEE (P)

6) RECOURS A L'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS A VENIR - POINT DEFINITIF

SIMULATION POOL FINANCIER FINANCEMENT FRICHE VILLE DE RIQUEWIHR

Nom de l'organisme bancaire	Spécificités	Somme empruntée	Date de versement/démarrage	Durée /an	Type échéance	Taux de départ	Total annuel	Périodicité
Crédit Agricole	Offre acceptée le 29 octobre 2024 : variable flooré et capé)	3 000 000	Octobre 2025	20 ans à partir d'octobre 2025	Échéance constante	Euribor : 3.53%	249 906 €	Trimestriel
Crédit Mutuel	1 proposition, en taux fixe	1 800 000	Démarrage 2ème semestre 2026	25	Échéance constante	Taux fixe : 3,75% à fin 2024 En attente nouvelle offre	Evaluation revu à la baisse : 150 000 euros	Trimestriel
La banque des territoires	Prêt cohésion territoriale	7 450 000	Démarrage 1 ^{er} semestre 2026	40	Échéance constante	3.00 %	368 727 €** jusqu'au 01.12.27 Puis 271 758 à partir de 2028 *	Trimestriel
La poste	Une proposition en taux fixe	1 800 000	Démarrage 1 ^{er} semestre 2026	30	Échéance constante	En attente de la proposition	Evaluation revu à la baisse : 140 000 euros	Trimestriel

Nombre de votants: 14	Dont présents: 12	Dont procurations: 2
Pour: 11	Contre: 3	Abstention:

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent (P)- Marie Lucie FREGUIN- Christine DEMESSE -Brigitte HAAS - Mathilde HANSS SCHNEIDER -Anne Sophie LALEVEE - Thierry RENTZ-Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA

Contre : Karen BUTTIGHOFFER - Denis BAUER - Anne Sophie LALEVEE (P)

7) DECISION FIXANT LES CONDITIONS D'UN EMPRUNT ET AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

Le Conseil municipal de Riquewihr, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération concernant la réhabilitation de la friche, M. Daniel KLACK, maire de Riquewihr, est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 7.450.000€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL – Prêt cohésion territoriale

Montant : 7.450.000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 24 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Dont différé d'amortissement : sans objet

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA (Deux révisions de taux dans l'année)

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande) de réalisation de fonds.

Nombre de votants: 14	Dont présents: 12	Dont procurations: 2
Pour: 11	Contre: 3	Abstention: 0

Pour: Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent (P)- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - Christine DEMESSE -Brigitte HAAS - Mathilde HANSS SCHNEIDER -Anne Sophie LALEVEE - Thierry RENTZ-Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA

Contre: Karen BUTTIGHOFFER - Denis BAUER - Anne Sophie LALEVEE (P)

8) MODIFICATION DE CREDITS BUDGET M4 PARKING DU VIGNOBLE

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 et suivants,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025, adopté par délibération en date du 1^{er} juillet 2025

Vu le courrier en date du 28 juillet 2025, reçu de la Préfecture, signalant une erreur matérielle affectant l'équilibre budgétaire,

Considérant la nécessité de procéder à une modification budgétaire afin de corriger cette erreur et de se conformer aux exigences du contrôle de légalité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2025 destinée à corriger l'erreur matérielle identifiée.

Section de fonctionnement :

Article 6061 Multirisques	- 5000 euros
Article 66 111 Intérêts	- 40 000 euros
Article 022 Dépenses imprévues	- 25 000 euros
023 Virement à la section d'investissement	+ 70 000 euros

Section d'investissement :

021 Virement de la section d'exploitation	+ 70 000 euros
Article 2313	+ 70 000 euros

Article 3 : L'équilibre budgétaire est respecté après modification.

Article 4 : AUTORISE le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du budget M4.

Nombre de votants: 14	Dont présents: 12	Dont procurations: 2
Pour: 13	Contre:	Abstention: 1

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - Karen BUTTIGHOFFER - Denis BAUER - Christine DEMESSE -Brigitte HAAS - Mathilde HANSS SCHNEIDER -Anne Sophie LALEVEE - Jean Daniel REBER - Thierry RENTZ-Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA

Abstention : Anne Sophie LALEVEE (P)

9) VALIDATION DU PROTOCOLE D'INTENTION EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UNE AMODIATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu le projet de construction d'un parking couvert porté par la commune avenue Jacques Preiss ;

Considérant l'opportunité de recourir à des conventions d'amodiation pour assurer à la fois la mise à disposition des emplacements et la sécurisation du financement de l'opération ;

Considérant que, dans l'attente de la création éventuelle d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, la compétence relève de la commune ;

Considérant que la signature de protocoles d'intention permet de recueillir l'engagement conditionnel des futurs bénéficiaires sans leur conférer de droit réel ni exclusivité, tout en préparant la contractualisation définitive lors de la mise en service de l'ouvrage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

Article 1 : D'approuver le principe de la mise en place d'un dispositif d'amodiations portant sur un plafond global de 50 emplacements maximum.

Article 2 : De fixer les paramètres suivants :

- Durée cible des amodiations : 18 ans,
- Montant de la redevance : 20 000 € par emplacement, payable en 3 échéances (trois),
- Conditions suspensives : livraison effective de l'ouvrage, obtention des autorisations administratives nécessaires, création éventuelle de la régie compétente, etc.

Article 3 : D'approuver le principe d'un protocole d'intention conclu entre la commune et chaque futur bénéficiaire, destiné à réserver à titre conditionnel un emplacement, sans créer de droit réel d'occupation ni exclusivité.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, l'ensemble des protocoles d'intention individuels dans la limite fixée par la présente délibération, et à prendre toute mesure d'exécution nécessaire.

Article 5 : De préciser que, le cas échéant, lors de la création d'une régie dotée de la personnalité morale, les contrats définitifs d'amodiation seront conclus par cette dernière si ses statuts le prévoient.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Nombre de votants: 14	Dont présents: 12	Dont procurations: 2
Pour: 11	Contre: 2	Abstention: 1

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - Christine DEMESSE -Brigitte HAAS - Mathilde HANSS SCHNEIDER - Anne Sophie LALEVEE - Jean Daniel REBER - Thierry RENTZ-Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA

Contre : Karen BUTTIGHOFFER - Denis BAUER

Abstention : Anne Sophie LALEVEE (P)

Le maire indique qu'il a été destinataire d'un courrier d'un professionnel qui souhaite la mise à disposition de deux emplacements de stationnement dans le futur parking couvert. Il se réjouit de cette première demande.

Aucune publicité quant à cette possibilité d'amodiation n'a été réalisée à ce jour, c'est maintenant que les personnes intéressées pourront s'inscrire dans ce dispositif.

Le maire confirme qu'un projet urbanistique sera principalement lié à l'amodiation de ces places qui ne seront pas résiliable durant les 18 ans de la durée du bail.

10) PARTICIPATION FOOTBALL CLUB A DE L'ACQUISITION DE MATERIEL

La commune a procédé à l'acquisition d'une tondeuse destinée à l'entretien du terrain de football utilisé par le Football Club de Riquewihr. Le Football Club de Riquewihr a proposé une participation financière d'un montant de 1 500 euros afin de contribuer à cette acquisition.

CONSIDÉRANT

- Que cette participation permet d'impliquer le club dans l'entretien et la valorisation de ses installations,

- Que la commune souhaite accepter cette proposition afin de renforcer le partenariat avec le club,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

1. **D'ACCEPTER** la participation financière de 1 500 euros proposée par le Football Club de Riquewihr pour l'achat de la tondeuse.
2. **D'AUTORISER** le Maire à recevoir ce versement et à procéder aux formalités comptables afférentes.
3. **DE REMERCIER** le Football Club de Riquewihr pour son engagement et sa contribution.
4. **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Nombre de votants: 14	Dont présents: 12	Dont procurations: 2
Pour: 14	Contre: 0	Abstention: 0

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent (P)- Marie Lucie FREQUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - Karen BUTTIGHOFFER - Denis BAUER- Christine DEMESSE – Brigitte HAAS – Mathilde HANSS SCHNEIDER -Anne Sophie LALEVEE(P) – Jean Daniel REBER – Thierry RENTZ-Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA

11) MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du Code général des impôts, le Conseil Municipal peut décider d'appliquer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires situées sur le territoire de la commune, afin de contribuer à la politique locale de logement.

Dans la prolongation du décret 2023-822 du 25 août 2023, le Conseil Municipal avait décidé de fixer cette majoration à 20 % lors de la séance du 29 septembre, 2023

Au regard des besoins et des objectifs de la commune, notamment en matière d'équilibre territorial et de financement des services locaux, il est proposé de relever cette majoration à 40 % à compter de 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** ce qui suit :

Article 1 : A compter de 2026, la majoration de part communale de la taxe d'habitation sur les logements non affectés à l'habitation principale (résidences secondaires) est fixée à 40 %.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à l'administration fiscale conformément aux prescriptions légales.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants: 14	Dont présents: 12	Dont procurations: 2
-----------------------	-------------------	----------------------

Pour: 12	Contre:	Abstention: 2
----------	---------	---------------

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent (P)- Marie Lucie FREQUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - Christine DEMESSE -Brigitte HAAS - Mathilde HANSS SCHNEIDER -Anne Sophie LALEVEE (P) - Jean Daniel REBER - Thierry RENTZ-Sylvie TRIBY - Jérôme STURMA

Abstention : Karen BUTTIGHOFFER - Denis BAUER

12) SERVICE MUTUALISE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - MISE A JOUR DE LA CONVENTION

Jérôme STURMA ne prend pas part au vote

Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil de Communauté approuvait la mise en place, à compter du 1^{er} juillet 2015, d'un service chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol, au bénéfice des communes membres de la CCPR, ainsi que la création d'un service instructeur mutualisé entre la CCPR et la Ville de Ribeauvillé. Délibération renouvelée le 26 juin 2025.

Les communes d'Aubure, Beblenheim, Bennwihr, Bergheim, Guémar, Hunawihr, Illhaeusern, Ostheim, Mittelwihr, Riquewihr, Rodern, Rorschwihr, Saint-Hippolyte, Thannenkirch et Zellenberg ont décidé de confier à la CCPR, en partenariat avec la Ville de Ribeauvillé, l'organisation de ce service instructeur mutualisé et de déléguer l'instruction de tout ou partie des actes et autorisations d'urbanisme à ce service.

La convention signée en 2015 prévoit une durée initiale de cinq ans, reconductible tacitement pour une durée équivalente.

Le conseil municipal,

VU l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par la loi n° 2006-872 du 1^{er} juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENEL) ;

VU les articles 134 et 135 de la loi n° 2014 - 366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement Rénové (A.L.U.R) ;

VU le décret n°2007 - 18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2007 - 817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le code de l'urbanisme ;

VU l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L422-1 à L422-8 du Code de l'urbanisme ;

VU l'article R423-15 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que dix ans après sa mise en œuvre, il est apparu nécessaire de clarifier les missions et les fonctions des agents du service ADS, de redéfinir les périmètres et limites d'intervention et de réexaminer les obligations contractuelles respectives, notamment au regard de la dématérialisation qui s'est fortement accentuée ces dernières années et qui a bousculé le fonctionnement historique ;

CONSIDERANT que les tarifs demeurent quant à eux inchangés ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour la convention de 2015 afin d'encadrer ces évolutions ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

1° APPROUVE la mise à jour de la convention jointe en annexe portant sur le service mutualisé de la CCPR pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

2°AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants: 13	Dont présents: 12	Dont procurations: 2
Pour: 13	Contre:	Abstention: 0

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - Karen BUTTIGHOFFER - Denis BAUER Christine DEMESSE -Brigitte HAAS – Mathilde HANSS SCHNEIDER -Anne Sophie LALEVEE – Jean Daniel REBER – Thierry RENTZ-Sylvie STRIBY

13) INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE MANIEMENT DES FONDS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'enregistrement auprès du comité social territorial en date du 21 août 2025 sous le numéro 20250814A

I - instauration de l'indemnité de manquement de fonds

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de manquement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de manquement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €		110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1050 euros
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

La régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ; le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée mensuellement,

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime

III - Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'INSTAURER** l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** *Monsieur le* à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **DE PREVOIR ET D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département

Nombre de votants: 14	Dont présents: 12	Dont procurations: 2
Pour: 14	Contre: 0	Abstention: 0

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent(P) - Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - Karen BUTTIGHOFFER - Denis BAUER - Christine DEMESSE – Brigitte HAAS – Mathilde HANSS SCHNEIDER -Anne Sophie LALEVEE (P) - Thierry RENTZ- Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA

14) CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET APPROBATION DE L'ETAT DU PERSONNEL

Création de postes – confirmation de grade

L'autorité territoriale expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à un emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent aux collectivités territoriales de préciser la liste des emplois créés et d'en définir le contenu.

La notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent. En effet, le grade est distinct de l'emploi.

En outre, la présente délibération permettra également de faciliter et de simplifier la gestion du personnel, notamment lors des embauches ou des avancements de grade et de rendre plus lisible l'organisation interne de la collectivité territoriale.

L'autorité territoriale propose donc de régulariser cette situation en procédant à la création de l'ensemble des emplois permanents et en adoptant le présent état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), en lieu et place des emplois, postes et/ou grades existants avec effet au 1^{er} octobre 2025.

L'autorité territoriale précise que la présente régularisation n'emporte pas recrutement de personnel supplémentaire et n'a aucune incidence sur le personnel actuellement en place. L'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de postes du personnel en place ne sont pas impactés par la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'avis préalable N° CST2025/219 rendu par le comité social territorial le 23 août 2025

Vu l'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de poste ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel ;

DECIDE

- **DE PROCEDER** à la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial et d'un poste chef de service police municipale 2^{ème} classe à effet du 1^{er} octobre 2025
- **DE PROCEDER** à la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et d'un emploi permanent d'un chef de police principal de 1^{ère} classe
- **ET D'ADOPTER** l'état du personnel, à effet du 1^{er} octobre 2025, dans les conditions suivantes :

Service administratif

Emplois permanents	Grades	Durée hebdomadaire de service (DHS)	Nombres d'emplois
Directrice générale des services	Attaché territorial principal Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial	35/35 ^{èmes}	1
Coordinateur des affaires générales, urbanisme et communication	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	35/35 ^{èmes}	1
Coordonnatrice budgétaire et comptable	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	17.50/35 ^{èmes}	1
Chargée d'accueil	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	17.50/35 ^{èmes}	1
Chargée d'accueil spécialisé(e) « état civil »	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	35/35 ^{èmes}	1

Service technique

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombre s d'emplo is
Responsable des services techniques	Ingénieur territorial principal Ingénieur territorial Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe Technicien territorial	35/35 ^{èmes}	1
Agents des interventions techniques polyvalents en milieu rural	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35/35 ^{èmes}	1 2 = 3
Agent d'entretien des bâtiments	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	17.50/35 ^{èmes}	1
Jardiniers	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35/35 ^{èmes}	1

Service de Police municipale

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombre s d'emplo is
Chef de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe Chef de service de police municipale principal de 2ème classe Chef de service de Police Municipale	35/35 ^{èmes}	1
Agent de Police municipale	Brigadier-Chef principal de police municipale Brigadier	35/35 ^{èmes}	1
Agent de Police municipale	Gardien-Brigadier de police municipale	35/35 ^{èmes}	1
Adjoint technique faisant office d'ASVP	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique territorial	35/35 ^{èmes}	1

Les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité territoriale.

Ainsi fait et délibéré ce jour.

Nombre de votants: 14	Dont présents: 12	Dont procurations: 2
Pour: 14	Contre: 0	Abstention: 0

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent(P) - Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - Karen BUTTIGHOFFER - Denis BAUER - Christine DEMESSE -Brigitte HAAS – Mathilde HANSS SCHNEIDER -Anne Sophie LALEVEE (P) – Thierry RENTZ-Sylvie STRIBY- Jérôme STURMA

15) FIXATION DU TAUX DE PROMOTION PROPRE A L'AVANCEMENT

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 522-27 ;
Vu l'avis N° CST2025/219 rendu par le comité social territorial en date du 21 août 2025 ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
Vu la délibération du conseil municipal du 19 juillet 2017

Considérant que le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion ;

Le conseil municipal

DECIDE que le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion fixé à 60 %

Lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Nombre de votants: 14	Dont présents: 12	Dont procuration: 2
Pour: 14	Contre:	Abstention:

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent (P)- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - Karen BUTTIGHOFFER- Denis BAUER - Christine DEMESSE – Brigitte HAAS – Mathilde HANSS SCHNEIDER -Anne Sophie LALEVEE (P) – Thierry RENTZ-Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA

16) FIXATION DESTARIFS Noël 2025

Un retour concernant l'étude Noël qui a été menée par la ville et le comité des fêtes sera organisée à l'attention des habitants à l'occasion d'une réunion publique qui se tiendra le 7 octobre prochain.

Les grandes thématiques concernent le stationnement, le financement et le développement d'activités nouvelles destinées à quelque peu apaiser la manifestation.

a) Organisation d'un dispositif de stationnement et de navette pour le marché de Noël

Vu le marché de Noël de Riquewihr, générant un important afflux de visiteurs,

Vu l'avis de la commission des finances du 12 septembre 2025

Considérant que la navette mise en place l'an passé entre la zone d'activité de Ribeauvillé et Riquewihr ne sera certainement pas reconduite cette année,

Considérant la nécessité de proposer une solution de stationnement et de transport adaptée afin de réguler la circulation et de faciliter l'accès à la cité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

1. Mise à disposition d'un parking

Un accord a été trouvé avec l'exploitant du **Naturo Parc** pour l'utilisation de son parking (capacité : environ 150 véhicules).

Une ou deux associations de bénévoles de Hunawühr devraient se porter volontaire pour assurer la surveillance et l'encaissement des droits de stationnement. Une subvention leur sera attribuée à ce titre.

2. Transport en navette

La société **LK Tours** de Colmar a été contactée pour l'organisation du transport, les quatre week-ends du marché de Noël (samedi et dimanche), de 9h30 à 19h00, avec une pause méridienne d'une heure.

3. Plan de financement prévisionnel

Poste de dépense	Montant TTC (€)
Navette avec deux autocars	18 872,96
Subvention aux associations de Hunawühr	2 000,00
Location et achat matériel billettique	805,48

Poste de dépense	Montant TTC (€)
Signalétique et communication	1 000,00
TOTAL	22 678,44

Une subvention complémentaire pourra être envisagée pour l'exploitant du Naturo Parc, en concertation avec la commune de Hunawihr, propriétaire du terrain, pour la mise à disposition de la parcelle. L'assurance de cette opération de mobilité relèvera de l'organisateur à savoir le comité des fêtes.

4. Tarification

Le tarif de stationnement et transport est fixé à **8 euros par véhicule**, en cohérence avec les tarifs pratiqués à Ribeauvillé. Toutefois, la communauté des communes réfléchit à porter ce montant à 10 euros. Si tel est le cas, le tarif sera également porté à 9 euros toujours pour être en cohérence avec les différentes opérations de transport du territoire.

L'équilibre financier de l'opération est atteint avec environ **2 835 véhicules**, soit **355 véhicules par jour** sur la base des 8 euros.

5. Autorisations

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- **VERSER** les subventions nécessaires aux associations de Hunawihr,
- **SIGNER** la proposition tarifaire et la convention de mandat avec LK Tours pour la mise en œuvre du dispositif et tout autre document relatif à ce dossier
- **FIXE** le tarif à 8 ou 10 euros le tarif par véhicule selon la décision à venir de l'intercommunalité.

Nombre de votants: 14	Dont présents: 12	Dont procuration: 2
Pour: 13	Contre:	Abstention: 1

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent (P)- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - Karen BUTTIGHOFFER- Denis BAUER -Christine DEMESSE - Brigitte HAAS – Mathilde HANSS SCHNEIDER -Anne Sophie LALEVEE (P) – Thierry RENTZ-Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA

Abstentions : Anne Sophie LALEVEE (P)

a) Instauration d'une Contribution Qualité et Sécurité marché de Noël

Vu le marché de Noël de Riquewihr, événement majeur de la commune, générant un important afflux de visiteurs,

Vu l'avis de la commission des finances du 12 septembre 2025

Considérant la nécessité de garantir un haut niveau de sécurité, de salubrité et de confort pour les habitants comme pour les visiteurs,

Considérant les suggestions exprimées par les habitants à l'occasion de l'étude Noël et les retours issus du bilan financier 2024,

Considérant que les frais liés exclusivement à l'organisation (sécurité, salubrité, entretien, collecte des déchets, toilettes supplémentaires) représentent un investissement important pour la collectivité,

Considérant qu'il n'est pas souhaitable que l'ensemble des habitants supporte seul ces charges, mais qu'il convient de les partager équitablement avec les acteurs économiques directement bénéficiaires de l'événement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

1. **Création de la Contribution Qualité & Sécurité du Marché de Noël**
Il est institué une contribution spécifique, destinée à financer les frais de sécurité, salubrité et propreté du marché de Noël.
2. Cette contribution, loin d'être une taxe punitive, repose sur une logique de **mutualisation et de solidarité** afin de renforcer la qualité et l'attractivité de l'événement.
3. **Des tarifs 2025 à appliquer au titre de la Contribution qualité /sécurité:**

Hôtel	220€ + 2 € forfaitaire par chambre
Restaurant	170€
Vente à emporter et commerce alimentaire	200 €
Autres commerces	105 €

	Exposants	140 €
	Viticulteurs	85€
	Autres loueurs quelle que soit la catégorie	120 €
	Autres loueurs de 3 logements et plus (quelle que soit la catégorie)	120 € pour le 1er logement ou chambre et 40 € pour chaque logement supplémentaire
	Enlèvement des ordures ménagères	0 €

3.Affectation des moyens humains supplémentaires

En contrepartie de cette nouvelle contribution, la Ville renforcera l'équipe de nettoyage par le **recrutement d'un agent technique contractuel**, titulaire du permis de conduire, en charge de la vidange des poubelles du **24 novembre au 31 décembre 2025**, du mercredi au dimanche inclus (jours fériés compris), pour une durée hebdomadaire de **22.50 heures** (heures complémentaires possibles _ heures du dimanche majorées- tickets restaurants à attribuer – chèque cadeau fin d'année).

4.Dispositions financières

Pour mémoire, le coût des toilettes supplémentaires (installation et entretien) s'élève à **16 500 €**, auxquels s'ajoutent les frais de ramassage des déchets et la location de bennes. Le droit de place « bus » contribue également au financement d'une partie de ces charges.

5.Le conseil municipal **FIXE** les tarifs indiqués ci-dessus pour l'édition 2025 du Marché de Noël **AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Nombre de votants: 14	Dont présents: 12	Dont procurations: 2
Pour: 11	Contre: 2	Abstention: 1

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent (P)- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - Christine DEMESSE -Brigitte HAAS - Mathilde HANSS SCHNEIDER -Anne Sophie LALEEVEE (P) - Thierry RENTZ-Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA

Contre : Karen BUTTIGHOFFER - Denis BAUER

Abstention : Anne Sophie LALEVEE (P)

Le maire pour donner suite à une intervention de Mr Bauer rappelle qu'il revient au secteur économique de financer ces postes de dépense et non aux habitants dans un esprit de solidarité. Mme Freguin rappelle qu'il s'agit d'une demande forte du groupe de travail Noël. Le président du comité des fêtes a décliné l'idée de faire participer des bénévoles à l'organisation de cette manifestation et souhaite que le personnel communal travaille plus encore que ce qu'il ne fait déjà. D'où la suggestion d'embaucher une personne supplémentaire qui aura la charge de la salubrité.

17) SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES DES CORBIERES

En août 2025, un incendie d'une intensité exceptionnelle a ravagé le massif des Corbières, parcourant plus de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) exprime, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), toute sa solidarité envers les habitants, familles, agriculteurs, professionnels du tourisme et entrepreneurs touchés de plein fouet par cette tragédie.

Nous avons une pensée émue pour la victime décédée, pour sa famille et pour les personnes blessées, notamment un sapeur-pompier engagé dans les opérations de lutte contre le feu.

Nous rendons également un hommage appuyé aux forces de sécurité, aux sapeurs-pompiers, aux services de secours, aux bénévoles et aux élus locaux, qui, avec courage et dévouement, sont mobilisés jour et nuit pour protéger les vies, les biens et le territoire.

L'AMA, en coordination avec l'AMF, se tient pleinement aux côtés des maires et des équipes municipales concernées. Elle met à disposition son appui technique, juridique et administratif, et se mobilise pour faciliter la remise en état des équipements publics endommagés et la reconstruction des services essentiels de proximité.

Un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées a été activé pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'Association des Maires de l'Aude, en accord avec la préfecture, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Le maire propose que la Ville de Riquewihr verse par le biais de l'AMF une contribution exceptionnelle de 1000 euros.

Nombre de votants: 14	Dont présents: 12	Dont procurations: 2
Pour: 14	Contre:	Abstention:

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent (P)- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - Karen BUTTIGHOFFER, - Denis BAUER - Christine DEMESSE -Brigitte HAAS - Mathilde HANSS SCHNEIDER -Anne Sophie LALEVEE (P) - Thierry RENTZ - Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA

18) DIVERS

Le maire annonce une probable réunion publique le 29 septembre 2025 à 19h00 une réunion publique de présentation du projet friche.

Il remercie l'ensemble de personnes présentes, les élus, l'auditoire et la presse et réaffirme sa satisfaction de voir ce projet structurant d'importance avancé favorablement.

La séance est levée à 20h40.

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 1^{er} juillet 2025
- 3) Communications
 - a) Informations concernant les marchés publics passés depuis le 1^{er} juillet 2025
 - b) Informations concernant les DIA enregistrées depuis
 - c) Remerciements
 - d) Divers
- 4). Autorisation de signature du marché public de conception pour la réhabilitation d'une friche viticole
- 5). Plan de financement définitif et général du parking couvert, du tiers lieu, du dernier kilomètre et des services techniques
- 6) Recours à l'emprunt pour le financement des investissements à venir – point définitif
- 7) Décision fixant les conditions d'un emprunt et autorisant la signature de l'emprunt auprès de la Banque des territoires
- 8) Modification de crédits budget M4 parking du vignoble

- 9) Validation du protocole d'intention en vue de la mise en place d'une amodiation
- 10) Participation football club à de l'acquisition de matériel
- 11) Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- 12) Service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme - mise à jour de la convention
- 13) Instauration de l'indemnité de maniement des fonds
- 14) Création d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel
 - a) création d'un poste d'agent technique principal de 1ere classe
 - b) création d'un poste de chef de police principal
 - c) tableau des effectifs
- 15) Fixation du taux de promotion propre à l'avancement
- 16) Fixation des tarifs Noël 2025
 - a) mise en œuvre d'une navette Hunawihr/Riquewihr
 - b) instauration de la contribution Qualité/sécurité
- 17) Solidarité en faveur des communes sinistrées des Corbières
- 18) Divers

Etaient présents : Mmes - Mrs SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- adjoints au maire. Mmes, Mrs Denis BAUER - Karen BUTTIGHOFFER - Christine DEMESSE - Brigitte HAAS - Mathilde HANSS SCHNEIDER -Anne Sophie LALEVEE-Thierry RENTZ - Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA

Étaient absents : Mr Jean Claude BUTTIGHOFFER, qui a donné procuration à Mr Vincent SCHERRER - Mr Jean Daniel REBER qui a donné procuration à Mme Anne Sophie LALEVEE

Était absente non excusée : Christine VOIRIN-FUCHS

Procès-verbal certifié exécutoire pour ses pages N°149 à N° 160, compte tenu de sa notification aux services préfectoraux, le 19 septembre 2025
Et de sa publication en mairie de Riquewihr, le même jour.

La secrétaire de séance,
Mathilde HANSS SCHNEIDER



Le Maire,
Daniel KLACK

